

**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET  
TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS**  
Unité : U3

**CORRIGÉ**

**PARTIE 1 : TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS - durée 3 heures**

**DOSSIER 1**

**1) Étude de la configuration du car régie de production H.D. City 1**

- 1.1) Le car Régie H.D. City 1 permet de gérer 5 flux vidéo H.D. alors que le Millenium en gère 20.
- 1.2) - Car H.D. City 1:  $3 \times 230 \times 32 = 22,08$  KVA.  
- Car Millenium :  $2 \times 3 \times 230 \times 63 = 87$  KVA.
- 1.3) 24 entrées vidéo.
- 1.4) 6 canaux vidéo.
- 1.5) 16 entrées micro sur la console DM 1000.
- 1.6) Assurer une post production de la captation multicam.

**2) Étude des caméras HSC 300**

- 2.1) 59,94i fait référence au nombre de demi-images entrelacées par seconde.
- 2.2) Technologie C.C.D. de taille 2/3 de pouce.
- 2.3) - Un grand capteur sera plus sensible à la lumière.  
- Un grand capteur permet d'obtenir une profondeur de champ plus faible.
- 2.4) Liaison triax sur câble.
- 2.5) Liaison fibre optique.

**3) Étude du serveur EVS XT3**

- 3.1) Durée max de stockage sur 12 disques de 300GO 0160 :  $59/6 = 9,83$  heures. Soit  $3 \times 9,83 = 29,5$  heures sur 12 disques de 900 GO.
- 3.2) L'A.V.C. Intra 100 utilise une compression intra-image assurant une dégradation moins importante du flux vidéo que le XDCAM H.D. qui utilise une compression intra-image et inter-images. L'A.V.C. Intra 100 nécessite une capacité de stockage plus importante.

<b>BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – option gestion de la production - CORRIGÉ</b>		<b>session 2016</b>
<b>ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3</b>	<b>MVEEJTES</b>	<b>Page : 1/7</b>

3.3) 12 disques dont 2 pour la parité du RAID3. Capacité totale disponible:  $10 \times 900 = 9 \text{ TO}$ .

3.4) L'Ultra Haute Définition 4K repose sur une définition de l'image beaucoup plus importante qu'en H.D.

3.5) 3 canaux U.H.D. 4K.

#### 4) Diffusion du film hors compétition « la tête haute »

4.1) Hauteur de l'image :  $15/2,39 = 6,28 \text{ m}$ .

4.2) En 16/9, la hauteur de l'image serait de  $15 \times 9/16 = 8,4 \text{ m} > 6,55 \text{ m}$ , il faut réduire la largeur de l'image à  $6,55 \times 16/9 = 11,6 \text{ m}$ .

4.3) Largeur d'un pixel :  $15/2048 = 7,32 \text{ mm}$ .

4.4) Il s'agit d'une compression Intra.

4.5) Diffusion audio sur 6 canaux : 1 canal central, deux frontaux gauche et droite, deux latéraux surround gauche et droite et un canal basse fréquence.

## DOSSIER 2

### 5) Étude de la captation vidéo : caméscope Alexa XT

5.1)  $2880 \times 1206$  photosites.

5.2) Le format d'enregistrement RAW nécessite exclusivement le support XR Drive alors que le format ProRes peut être enregistré sur les supports XR Drive, carte SxS ou carte CFast.

5.3) Débit :  $2880 \times 1206 \times 12 \times 24 = 1 \text{ Gb/s}$ .

5.4) - S.S.D. Solide State Disc  
- 850 MO/s  
- 450 GO

5.5) Durée :  $450 \times 10^9 / (1 \times 10^9 / 8) = 3599 \text{ s}$  soit environ 1 heure.

5.6) - 45 : distance focal min en mm.  
- 120 : distance focal max en mm.  
- 2,7 : rapport 120/45.

5.7) Profondeur de champ : dernier plan net - premier plan net.

5.8) Le diaphragme.

5.9)  $0,943 - 0,937 = 6 \text{ mm}$ .

## **6) Étude de l'éclairage d'ambiance**

**6.1)** De 2700 à 6500 K.

**6.2)** Une source T.H. ne permet pas de régler la température de couleur, elle est de 3200 K.

**6.3)** - Alimentation alternative sur secteur.

- Alimentation continue de 18 à 28 V.

**6.4)** DMX.

**6.5)** Oui, par DMX wireless link.

## **DOSSIER 1**

### **1.1)**

Emmanuelle BERCOT a un double statut :

- auteur pour l'écriture du film et les dialogues et la mise en scène dans le film,
- technicien salarié pour le film.

### **1.2)**

**Le contrat** proposé à l'auteur-réalisateur a **pour objet** :

- la définition des modalités de collaboration de la réalisatrice avec le producteur pour la réalisation de ce long métrage ;
- les conditions dans lesquelles la réalisatrice cède ses droits d'auteur au producteur.

### **1.3)**

Le contrat assure une cession légale des droits d'auteur de la réalisatrice puisque sont précisés :

- **à l'article 2 : la nature, l'étendue et la destination des droits cédés incluant :**
- **à l'article 2 : la cession exclusive au profit du producteur ;**
- **à l'article 3 : la durée et le territoire couvert par cette cession à savoir 10 ans pour le monde entier ;**
- **à l'article 4 : la rémunération prévue distincte pour chaque mode d'exploitation et proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation.** Ex : exploitation principale en salles de cinéma ; exploitations secondaires hors vidéogramme et mise à disposition sur un réseau : rémunération fixée à 1 % des sommes brutes H.T. reçues du fait de chaque exploitation.

### **1.4)**

La S.A.C.D. assurera la rémunération de la réalisatrice puisque :

- E. Bercot **est membre** de la S.A.C.D. et a **confié** la **gestion** de ses droits à cette société de gestion qui va **la représenter, gérer** ses droits... ;
- cette société d'auteur la représente, **perçoit** sa rémunération et **procède** aux répartitions nécessaires suivant les **clés de répartition**.

## **DOSSIER 2**

### **2.1)**

**Remarque : le candidat pourra répondre en valeur absolue ou en pourcentage.**

En 2014, parmi les 258 films agréés, les chaînes en clair financent 104 films.

La plupart des films sont financés par une seule chaîne en clair (104-21-1 = 82 films DONC « **la tête haute** » correspond à cette situation (financement par France 2).

L'apport moyen de France 2 par film est de 990 000 M€ et le niveau d'investissement de France 2 pour ce film est similaire à cet apport moyen soit (450 000 \* 2 = 900 000 €).

Par ailleurs nous remarquons que l'investissement de France 2 se répartit de façon équilibrée entre coproduction et préachat (12,98 M€ et 13,88 M€). Nous retrouvons cet équilibre dans le financement du film « **la tête haute** ».

Pour Canal +, la participation au préachat moyen par film en 2014 est de 1,32 M€, et celle du film « **la tête haute** » est de 1,15 M€. Donc légèrement en dessous de la moyenne.

**Ce financement s'inscrit donc dans la logique des financements des chaînes de télévision.**

## 2.2)

Le mécanisme de la **coproduction** réunit un certain nombre de partenaires (bipartie, tripartie ...) désireux de réaliser une œuvre A.V. Ils acceptent ainsi de **partager les risques et les profits résultant de l'œuvre audiovisuelle** en s'associant financièrement. Cette association se concrétise par un contrat de coproduction ⇒ coproducteurs qui désignent par la suite un coproducteur = producteur délégué.

Il s'agit donc d'un **investissement** (en numéraire ou en industrie) **que fait la chaîne en tant que coproducteur** dans ce cas elle est « **actionnaire** » du film, ce qui lui donne droit à un **pourcentage sur les recettes**. L'argent est versé au producteur dès le stade de la fabrication.

Dans cette situation nous avons France 2 qui coproduit le film. La chaîne peut coproduire le long métrage et (verser une part production), mais aussi le préacheter.

**Le préachat** consiste pour une chaîne de TV à acquérir **les droits de la première diffusion d'un film** (10, 22, 30 mois après sa sortie en salles) pour une durée précise et un territoire précis. Aucun droit à recette n'est possible dans ce cas de figure pour la chaîne qui obtient les droits de diffusion.

## 2.3)

La chronologie des médias prévoit les délais imposés pour la succession des différents marchés d'exploitation d'un film.

Pour chaque film les contrats de cession de droits de diffusion T.V. prévoient le délai à respecter pour la première diffusion.

- <b>Édition vidéo (WILD BUNCH)</b>	<b>4 mois après sortie salles</b>
- <b>Chaînes à péage (canal +)</b>	<b>10 mois (en raison de ses obligations pour le financement du cinéma)</b>
- <b>Chaînes en clair</b>	
- <b>(France 2)<sup>o</sup> - chaînes coproductrice</b>	<b>22 mois (selon leur intervention dans le financement)</b>

*Non exigé pas d'informations :*

- V.O.D. par abonnement      36 mois
- V.O.D. gratuite                48 mois

*Pour info non exigé :*

*Pour le film « la tête haute » sorti en salle prévue le 13 mai 2015 donc :*

- *Édition vidéo*                      30 septembre 2015.
- *V.O.D. payante*                    30 septembre 2015.
- *Chaînes à péage (canal +)*      mars 2016 sur Canal +.
- *Chaînes en clair*
- *- chaînes coproductrice*      mars 2017 sur France 2.
- *V.O.D. par abonnement*      13 mai 2018.
- *V.O.D. gratuite*                  13 mai 2019.

## 2.4)

Le législateur a imposé le respect des **quotas de production** en se référant au décret du 17/01/1990 modifié en 2001 et 2002. Les éditeurs de services de télévision tels que Canal +, Ciné+ et France 2 sont soumis à des quotas de production en matière d'œuvres cinématographiques.

Un cadre réglementaire fixe ceux-ci il s'agit du décret d'origine sur « quotas de diffusion et de production » du 17 janvier 1990 (n°90-66).

<b>BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – option gestion de la production - CORRIGÉ</b>		<b>session 2016</b>
<b>ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3</b>	<b>MVEEJTES</b>	<b>Page : 5/7</b>

Par ailleurs un cahier des charges entre la chaîne de T.V. et le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut prévoir des quotas différents tout en respectant le cadre réglementaire.

Les motifs sont les suivants :

- **respecter les quotas de production** ;
- assurer **la pluralité (diversité)** des programmes ;
- remplir leurs grilles de programmes en bénéficiant d'une **exclusivité de diffusion** grâce à la chronologie applicable.

### DOSSIER 3

#### 3.1)

La représentation publique en France d'une œuvre cinématographique (en salle) est subordonnée à l'obtention **d'un visa d'exploitation** délivré après avis consultatif de la commission de classification émanant du C.N.C....

La commission de classification **visionne le film et son matériel publicitaire**. Elle **émet un avis soit de classement soit d'avertissement**. L'objectif est de veiller **à la protection de l'enfance et de l'adolescence** ; il permet également d'informer le public.

Le rôle de la commission se limite à la seule classification des films et de leurs bandes-annonces en vue de leur exploitation en salles. Elle prononce des visas ou avertissements.

#### - Visa

Le ministre de la Culture et de la communication délivre cinq types de visas après avis de la Commission de classification :

- s le visa tous publics,
- s l'interdiction aux mineurs de 12 ans,
- s l'interdiction aux mineurs de 16 ans,
- s l'interdiction aux mineurs de 18 ans,
- s l'interdiction totale.

Cette même commission désignait également les « films pornographiques ou d'incitation à la violence », qui sont soumis à des dispositions particulières (limitation de la publicité, obligation pour les films à caractère pornographique d'être exploités dans des salles spécialisées, impossibilité de bénéficier des aides diverses et taxes financières spéciales).

#### - Avertissement

Le visa délivré peut être assorti d'un avertissement de la commission destiné à informer les spectateurs sur le contenu de l'œuvre ou certaines de ses particularités.

#### 3.2)

Ainsi **lorsque la production du film « la tête haute » d'Emmanuelle BERCOT sera achevée**, le C.N.C. délivrera à la demande des FILMS DU KIOSQUE un agrément de production et chargera la commission du film de visionner l'œuvre **6 mois avant** sa sortie en salle. À l'issue du visionnage, elle décidera de délivrer un visa ou non ou une mesure d'avertissement. Dans le cas présent, elle s'est tenue en fin novembre 2014.

#### 3.3)

Ainsi pour le film d'Emmanuelle BERCOT, le ministre de la Culture et de la communication a délivré **un visa tout public**.

#### 3.4)

Le R.C.A. a pour fonction **d'assurer la publicité des conventions passées en Audiovisuel et d'enregistrer les œuvres et les contrats** liées à la production et réalisation de celles-ci.

BTS MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL – option gestion de la production - CORRIGÉ		session 2016
ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNOLOGIE DES ÉQUIPEMENTS ET SUPPORTS – U3	MVEEJTES	Page : 6/7

### 3.5)

OUI l'inscription de ce long métrage est **obligatoire pour les œuvres cinématographiques** ainsi que l'enregistrement de tous les contrats le concernant. Le numéro est **R.C.A. 131 153**.

### 3.6)

- **Auteur Réalisateur** : Emmanuelle BERCOT.
- **Scénaristes** : Marcia ROMANO et Emmanuelle BERCOT.
- **Dialoguistes** : Marcia ROMANO et Emmanuelle BERCOT.
- **Interprètes** (ou équipe artistique) (les 15 rôles...silhouettes ou figuration...).
- **Équipe technique** : réalisateur, directeur de production – assistant(e) de production – directeur photo – Chef O.P.S. – assistant son – chef monteur – mixeur – chef costumier, décorateur, scripte directeur de casting, régisseur, assistant réalisateur...
- **Producteurs personnes physiques** : François KRAUS et Denis PINEAU VALENCIENNES.
- **Producteurs** : LES FILMS DU KIOSQUE ET France 2 CINÉMA.
- **Compositeur de musique originale**.
- **Crédits musicaux ou photos autres éventuellement...**
  
- **Aides** : « avec la participation du C.N.C. » pour l'avance sur recettes :
  - PROCIREP,
  - ANGOA.
- **Aides des régions** Rhône Alpes  
Nord Pas-de-Calais
  
- **SOFICA** PALATINE Étoile 11  
Manon 5  
SOFITV CINÉMA 2  
SOFICINÉMA 10  
PALATINE ÉTOILE 11 V.O.D.
  
- **Diffuseurs** : France 2, Canal +.
- **Prestataires techniques (fournisseurs)** : exemples (non obligatoire).
- **Prestataire Assurance** : Savoie Assurance par exemple (non obligatoire).
- **Distributeur vidéo** : Wild Buch distribution et Elle driver distribution.
- **Remerciements** : lieux d'accueil des tournages : région du Vercors et Nord Pas-de-Calais etc...(non obligatoire).
- **Copyright** : ©les films du kiosque-france2cinema – 2014.
- **N° visa d'exploitation** n°131 153 (dépôt légal 2014).